

# ASSISES NATIONALES DE LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES

Joséphine Cesbron  
présidente de l'UNADFI



Annoncées en novembre 2022 par la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté, Sonia Backès, à la suite de la parution du rapport 2021 de la Miviludes, ces Assises visaient à « construire un plan d'action pluriannuel permettant d'adapter l'action de l'État ainsi que son arsenal juridique sur les dix prochaines années ». Elles se sont déroulées les 9 et 10 mars 2023, réunissant « l'essentiel des acteurs étatiques engagés dans la lutte contre les dérives sectaires (ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, de la Justice, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Santé et de la Prévention, de l'Économie et des Finances, du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion, de l'Enfance) » ainsi que la majorité des associations impliquées sur ce sujet et sur celui de l'accompagnement des victimes. Plusieurs victimes du phénomène sectaire ont témoigné devant les participants de leur vie d'adepte et des difficultés de la sortie d'emprise. Enfin, ont aussi participé à ces assises des « experts français et européens du sujet, de nombreux parlementaires et élus, des professionnels de santé, les plateformes numériques, des magistrats ou encore des scientifiques. »

L'objectif était de faire un état des lieux des actions mises en œuvre contre le phénomène sectaire, de leur donner une nouvelle impulsion grâce à un plan d'action interministériel autour de trois axes :

- Mieux prévenir les risques, pour que le moins possible de personnes rejoignent des mouvements sectaires,
- Mieux accompagner les victimes, qu'elles sachent vers qui se tourner,
- Poursuivre les auteurs d'infractions, faire évoluer le dispositif législatif.

L'idée est que le travail des différents groupes réunis lors de ces deux journées puisse « faire l'objet d'une feuille de route interministérielle avant l'été ».

L'intervention de Joséphine Cesbron, présidente de l'Unadfi, lors de la première table ronde « Comment sont accompagnées les victimes aujourd'hui », rendait compte à la fois du travail de terrain et de l'analyse du phénomène sectaire effectués par les bénévoles et les salariés de l'Unadfi.

Madame la Ministre,  
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Chef de la Miviludes,  
Mesdames et Messieurs,

Avant tout, je souhaiterais remercier notre ministre, Madame Sonia Backes, et Monsieur le préfet Christian Gravel, d'avoir pris l'initiative il y a quelques mois d'organiser les premières assises nationales sur les dérives sectaires. Dès notre première rencontre, vous avez émis le souhait de travailler avec les associations et nos échanges ont été simples et chaleureux.

Je souhaiterais également remercier le nouveau chef de la Miviludes, Monsieur Donatien Le Vaillant. Dès votre arrivée, vous avez voulu nous réunir pour entendre les associations, pour que nous puissions partager notre expérience, nos travaux et nos propositions.

J'ai toujours dit que nous avons de la chance en France d'avoir une institution étatique pour lutter contre le phénomène sectaire. Un grand merci donc à vous trois qui nous permettez de nous réunir afin de travailler ensemble pour améliorer l'accompagnement des victimes et de renforcer la lutte contre le phénomène sectaire.

Notre collaboration est essentielle, j'en suis convaincue pour plusieurs raisons.

Depuis plus de 40 ans, l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individus victimes de

sectes, l'Unadfi, accompagne les victimes d'emprise sectaire. La première association de notre réseau est née en 1974.

L'accompagnement des victimes, des anciens adeptes et de leur famille, c'est notre raison d'être, c'est l'essence de notre réseau. Nous avons la conviction profonde que les victimes d'emprise sectaire ont besoin d'un accompagnement spécifique et spécialisé. L'équipe de bénévoles et de professionnels de notre réseau qui accompagne les victimes au quotidien sur le terrain sait, comme les victimes, combien la reconstruction est difficile.

Vous avez évoqué en intitulé de cette table ronde, le problème de l'indemnisation des victimes. C'est un chantier colossal et extrêmement technique. Tout ne peut pas être judiciaire. Nous rencontrons tous les jours des victimes qui n'ont même pas de papiers d'identité, de compte bancaire, de domiciliation.

Il ne s'agit pas uniquement d'évaluer une perte de chance, un préjudice professionnel ou un simple préjudice moral. Une victime d'emprise sectaire dont la dignité a été totalement détruite, dont les libertés ont été bafouées, dont les droits fondamentaux ont été abolis, doit tout reconstruire. Il s'agit avant

tout de réinscrire l'ancien adepte dans sa dimension de citoyen.

Nous avons besoin de l'État pour coordonner l'accompagnement des victimes, pour la réinsertion, l'hébergement, la prise en charge de la victime dans sa globalité afin qu'elle puisse retrouver sa place de citoyen de manière digne.

En plus d'être une menace pour le citoyen, la secte est une menace pour l'État. C'est un projet politique, un État dans l'État. Le gourou réunit en une seule main les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire. C'est lui qui édicte les règles, c'est lui qui les applique, c'est lui qui les sanctionne quand elles ne sont pas respectées. (Ceux dans la salle qui ont eu la chance comme moi de suivre le D.U. Emprise sectaire de Paris-Descartes reconnaîtront l'enseignement précieux des époux Jougla que je salue et remercie.)

Depuis 40 ans, nous insistons sur le fait que la conception communautariste voire séparatiste des modèles de société propres aux mouvements sectaires et complotistes, coercitifs et totalitaires, amène à la rupture des adeptes d'avec la société.

Depuis 40 ans, nous apportons notre expertise aux professionnels et aux autorités, par nos compétences sur l'emprise sectaire, les groupes, les doctrines, notre analyse du phénomène sectaire, avec un centre de documentation régulièrement enrichi depuis sa création en 1975. Un centre de documentation unique en Europe.

Lorsque QAnon a commencé à inquiéter, l'Unadfi avait déjà travaillé

trois ans sur ce sujet. Elle suivait déjà des victimes.

Avec notre centre de documentation, nous produisons une revue de presse internationale tous les jours, un bulletin trimestriel, une synthèse mensuelle des articles de la presse internationale appelée « Actualités » et diverses publications.

L'Unadfi est aujourd'hui organisme de formation certifié et propose plusieurs formations, notamment sur la santé, sur les phénomènes sectaire et complotiste, sur la périnatalité, sur la cohésion sociale ou la protection des enfants des dangers sectaire et complotiste. Dans ses projets, l'Unadfi a un programme de formation de réinsertion socio-professionnelle des victimes sortants de secte.

Ce sont des formations destinées au plus grand nombre, bénévoles et professionnels.

Cette richesse, nous devons la partager et nous la partageons. Elle doit servir les victimes, les familles, et nos partenaires. Je suis tentée de dire que l'État a besoin de nous : nous devons partager nos compétences, nous sommes complémentaires.

Ensemble, nous pouvons prévenir, informer, sensibiliser

Je voudrais revenir sur quelques points qui me semblent importants. Trop souvent, nous entendons que seules les personnes fragiles et vulnérables tombent sous emprise. Comme si quelques-uns d'entre nous, pouvaient ne pas être concernés...

Je me permets de revenir au texte

de l'article 223-15-2 sur l'abus frauduleux de l'état de faiblesse. Reprenons le texte :

Dans un premier temps, il évoque les personnes vulnérables qui le sont par l'âge, un état de grossesse, une déficience physique ou psychique, une maladie,

Dans un second temps, il évoque la personne en état de sujétion psychologique ou physique.

Cette sujétion résulte « de l'exercice de pressions graves ou réitérées » « ou de techniques propres à altérer le jugement de l'adepte », « et conduit la personne à un acte ou une abstention » qui lui sont gravement préjudiciables ».

L'article 223-15-2 du Code pénal est pourtant clair. Pour assujettir l'adepte, en faire son sujet, pour altérer son jugement et le mettre sous son emprise, le gourou épuise sa victime, la fragilise. La vulnérabilité n'est donc pas préexistente. Nous ne pouvons plus tolérer d'entendre que les victimes sont devenues victimes car elles étaient fragiles ou faibles. Nous devons changer les mentalités.

Pourquoi je reviens sur ce point essentiel ?

Tout simplement parce qu'à partir du moment où nous prenons conscience que tout le monde peut basculer sous emprise sectaire, nous nous sentons concernés, nous prenons conscience de la gravité de la situation et de l'ampleur du travail qui nous incombe.

Ce qui m'amène à souligner une autre idée fausse.

Le gourou ce n'est pas forcément un

doux dingue en tunique orange et des clochette qu'on reconnaît dans la rue. Ce n'est pas non plus forcément ces grosses organisations internationales que vous connaissez. Les formes que prennent les organisations sectaires ont changé, elles s'adaptent. La chair change, le cœur reste le même.

C'est l'emprise mentale mise en place par le gourou sur la victime pour en faire son sujet qui va lui faire commettre des actes qui lui sont préjudiciables. Actes ou abstentions. Prendre conscience de cette évolution, nous permet de prendre conscience de l'ampleur du danger sectaire et des formes nouvelles.

Et puis il y a le consentement.

Un jour j'avais rendez-vous avec un procureur pour évoquer la situation d'une victime prise dans une organisation sectaire. Je le cite : « Mais personne ne l'a forcée à rentrer là-dedans ! ». J'avais l'impression d'entendre, dans un dossier de viol, que la jupe était trop courte.

Je peux comprendre qu'on ait envie en tant que juriste de se placer au niveau du consentement. C'est notre éducation.

Mais ce n'est plus acceptable. Comment voulez-vous parler de consentement lorsqu'une mère sous emprise dépose sa fille de 4 ans dans un lieu appartenant au groupe, persuadée selon la doctrine du gourou qu'elle est incapable d'élever son enfant, qu'elle est incapable de l'aimer. Sa fille subira des sévices physiques, sexuels, psychiques graves. Elle ne reviendra jamais la chercher.

Je parle des centaines d'enfants qui ont été abandonnés au Château de Soleils, près d'Aix en Provence, sur notre sol. Qu'avons-nous fait ? Que sont devenus ces familles et ces enfants ?

On n'est pas consentant quand on jette son enfant dans les griffes d'un gourou. On n'est pas libre. On est sous emprise.

Nous devons faire attention aux termes que nous utilisons.

Nous entendons souvent qu'il n'y a pas de définition de la secte : il suffit de relire l'article 223-15-2 du Code pénal. Ce qui n'est pas défini en revanche en droit français, c'est la dérive, pardonnez-moi.

Nous entendons souvent parler de médecines alternatives : sauf à vouloir laisser rentrer la croyance dans la science, nous ne pouvons parler de médecines alternatives.

Nous entendons souvent qu'au nom de la liberté de croyance, nous ne pouvons pas agir contre les groupes sectaires. Les libertés revendiquées par les organisations sectaires au nom des droits de l'homme ne peuvent être un argument pour justifier des atteintes aux droits fondamentaux de leurs adeptes, de nos concitoyens.

Je relis l'article 9 de la Convention des Nations Unies de 1989 sur les droits de l'enfant : « Les États veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident (...) que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant ». Élever son enfant dans la peur de l'apocalypse, l'isoler de ses camarades, le

soumettre au jugement des Anciens de la communauté, l'éduquer par l'application stricte de textes religieux, le faire grandir dans la crainte d'une fin de monde proche ... c'est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ensemble, nous pouvons et devons combattre les idées qui sèment la confusion.

Ensemble, nous pouvons renforcer les partenariats durables pour améliorer l'accompagnement des victimes.

Au mois de mars l'année dernière, l'Unadfi et France Victimes ont décidé de signer un partenariat historique. La fédération France Victimes constitue, depuis 40 ans, un réseau de professionnels de l'aide aux victimes d'infractions pénales implanté dans tous les départements à travers 130 associations, réunissant des juristes spécialisés en droit pénal et procédure pénale, des psychologues cliniciens spécialisés dans la prise en charge des psychotraumatismes, et des travailleurs sociaux, ce que l'Unadfi n'a pas.

Il était devenu indispensable et urgent de réunir nos compétences.

Nous ne pouvons plus tolérer qu'une victime de secte ait besoin de frapper à plusieurs portes pour trouver de l'aide. Nous devons tracer un parcours d'aide adapté. Cela ne peut se faire que par la formation des professionnels à la clinique qui demeure très spécifique en matière sectaire.

C'est par la formation des professionnels et des bénévoles que nous pouvons construire un accompagnement solide des victimes. D'ailleurs, j'invite ceux qui le souhaitent à s'inscrire au

D.U. Emprise sectaire de la faculté de médecine de Montpellier. D.U. dispensé sous la responsabilité du professeur Éric Baccino.

Ensemble, nous pouvons avancer sur les outils que nous avons ou que nous devons mettre en place.

Au sein du Conseil d'Orientation de la Miviludes, nous avons travaillé avec la Caimades, le Ccmm et le ministère de la Justice sur l'article 223-15-2 du Code pénal.

Sur la prescription par exemple : si nous ne pouvons rallonger le délai trop court de 6 ans, nous pouvons proposer de calquer l'infraction d'abus de faiblesse sur le régime des infractions occultes afin de faire courir le point de départ de la prescription au moment où la victime prend conscience des faits.

La notion de bande organisée est un autre exemple. Si l'introduction de la notion de bande organisée permet d'élargir les moyens d'enquête des forces de l'ordre, elle pose la grande difficulté des victimes co-auteurs.

Toutes ces questions, nous pouvons faire le choix de les travailler ensemble.

Vous nous avez réunis pour construire la feuille de route des 10 prochaines années.

Avec la volonté qui nous rassemble aujourd'hui, nous réussirons, j'en suis persuadée.

Au risque de ne pas correspondre à l'air du temps parfois un peu morose, réjouissons-nous de tous les moyens que nous avons la chance d'avoir en France pour avancer ensemble, afin d'améliorer l'accompagnement des victimes et de renforcer les moyens de lutte contre les organisations à caractère sectaire.

Au nom de celles et ceux qui sont privés de leur liberté, de leurs droits fondamentaux et de leur dignité, je veux renouveler mes sincères remerciements à l'État, aux bénévoles de notre réseau, à l'équipe de salariés et à l'ensemble de ceux qui, par leur action, ont fait entendre la voix de ces victimes, et qui continueront.

Au travail donc !